

# APPEL A PROJETS 2018

## Accompagnement du pastoralisme

-

**Type d'opérations 7.6 B « Mise en valeur des espaces  
pastoraux » du Programme de Développement Rural (PDR)  
Aquitaine**

**Volet Investissements - Contention, accès et ouverture  
milieux - Conduite du troupeau (Hors gardiennage) -**

**V1.0 du 15.02.2018**

### **SOMMAIRE :**

1. ORIENTATION GENERALE DU DISPOSITIF 7.6 B « MISE EN VALEUR DES ESPACES PASTORAUX » .....	2
2. OBJECTIFS ET CIBLES.....	3
3. OBJET DE L'APPEL A PROJET - VOLET INVESTISSEMENTS.....	3
4. MODALITES DE L'APPEL A PROJET.....	4
5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE.....	6
6. COUTS ADMISSIBLES.....	6
7. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS.....	7
8. MODALITES DE FINANCEMENT.....	9
9. SANCTIONS APPLICABLES.....	9
10. CONTACTS.....	10



*La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe  
agissent ensemble pour votre territoire*



## **1 - ORIENTATION GENERALE DU DISPOSITIF 7.6 B « MISE EN VALEUR DES ESPACES PASTORAUX »**

L'agriculture de montagne est fortement marquée par l'élevage et par les pratiques pastorales. Elle est à la fois un élément identitaire du territoire, porteur de savoir-faire, et un moyen de maintenir une activité structurante pour ces espaces de montagnes. Or les élevages jouent un rôle prépondérant pour la préservation de milieux ouverts, tel que les prairies naturelles, et pour la biodiversité dans les territoires accidentés de montagnes et de piémont. Il est le fruit de pratiques traditionnelles et patrimoniales dans le Massif des Pyrénées et dans d'autres secteurs du territoire. En termes d'emploi, il s'agit d'un vivier essentiel notamment pour le massif. Pourtant, les contraintes de ces milieux et les pertes en compétitivité fragilisent dangereusement cette activité caractéristique notamment des zones de montagne. Les territoires de montagnes et les autres zones de pastoralisme méritent donc une attention plus particulière et un soutien adapté.

Dans les Pyrénées, le pastoralisme collectif joue un rôle majeur. Le domaine pastoral recouvre de vastes espaces de faible productivité qui sont des territoires naturels fragiles, siège d'une biodiversité floristique et faunistique remarquable et ordinaire. Ces espaces ont une forte valeur patrimoniale, notamment environnementale, paysagère et touristique, qui est le support de développement de nombres d'activités.

Ces mêmes enjeux (préservation et mise en valeur de sites patrimoniaux à haute valeur naturelle) se retrouvent, à une échelle moindre, dans deux autres secteurs de pastoralisme traditionnel que sont les Barthes de l'Adour et la zone à vocation pastorale en Dordogne.

En Dordogne, le Sud-est du département subit depuis plusieurs décennies une forte déprise agricole, qui entraîne une perte de SAU et une fermeture importante des milieux, préjudiciable à l'attractivité touristique de la zone. Ce territoire a fait l'objet en 2013 d'un classement en zone pastorale pour permettre la création d'AFP, afin de mobiliser du foncier qui ne le serait pas par ailleurs et de gérer ces milieux naturels sensibles (limitation du risque d'incendie, maintien de la qualité paysagère, maintien des habitats d'intérêt communautaire, ...). La valorisation de cette ressource fourragère doit permettre aux éleveurs de maintenir une pratique pastorale extensive et de répondre à une attente sociale forte.

Le soutien au pastoralisme recouvre ainsi un enjeu patrimonial majeur, les pratiques pastorales contribuant largement à l'entretien de l'espace, au maintien des paysages, et à produire en conséquence de nombreuses externalités positives.



*La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe  
agissent ensemble pour votre territoire*



## **2 - OBJECTIFS ET CIBLES**

Le Programme de Développement Rural (PDR) Aquitaine V6.0 a été adopté par la Commission européenne le 21/06/2017.

L'objectif du dispositif 7.6 B - Mise en valeur des espaces pastoraux - est de soutenir le maintien et le développement du pastoralisme collectif en tant qu'élément essentiel de la structuration et du développement du territoire de montagne des Pyrénées et des autres zones de pastoralisme traditionnel, dans une logique de valorisation patrimoniale. Il est donc proposé d'accompagner dans ce dispositif le développement du pastoralisme selon différents volets d'intervention : modernisation des équipements de contention et des accès, ouverture des milieux, conduite du troupeau.

Ainsi, globalement, cette opération consistera en un soutien à des investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation d'un patrimoine en zone rurale constitué de sites à haute valeur naturelle, y compris dans leur dimension socio-économique.

Les différentes dispositions relatives au dispositif s'appliquent à l'ensemble des financeurs publics.

## **3 - OBJET DE L'APPEL A PROJET - VOLET INVESTISSEMENTS**

Le maintien et le développement de l'activité pastorale au travers d'investissements à caractère collectif consiste en l'accompagnement d'infrastructures collectives nécessaires à la bonne conduite des troupeaux pour le pâturage raisonné et réparti sur l'ensemble de l'unité naturelle. Les équipements de contention et de soins aux animaux ont pour but d'assurer le bien-être et la sécurité sanitaire des troupeaux, mais aussi ont un effet structurant sur les activités pastorales.

Ces travaux d'aménagement pastoral améliorent en même temps la rationalisation économique de la gestion de l'espace pastoral. Ils permettent d'assurer aux exploitations des ressources fourragères supplémentaires en augmentant la période de pâturage sur des espaces d'altitude avec une maturité décalée. Cette mesure est garante du maintien de l'emploi, de l'intérêt environnemental et paysager dans un contexte de multi-usages.

Cet appel à projet a pour but de sélectionner les candidats pour l'année 2018 en Aquitaine, pour un soutien :

- à des travaux de modernisation des parcs de contention et de soins aux animaux,



*La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe  
agissent ensemble pour votre territoire*



- à des investissements de voirie pastorale pour accéder aux estives,
- à des travaux de gyro-broyage d'ouverture des milieux,
- à des investissements de Conduite du troupeau, complémentaires des actions de gardiennage soutenues par ailleurs.

## **4 - MODALITES DE L'APPEL A PROJETS**

### **CALENDRIER ET DUREE DES PROJETS**

- 1 - Lancement de l'appel à projets : **le 15 février 2018**
- 2 - Date limite de dépôt des dossiers: le **02 mai 2018** (cachet de la poste faisant foi ou tampon de réception par les services instructeurs en cas de remise en main propre)
- 3 - Comité Technique Régional : en juillet 2018 pour validation de la sélection des dossiers.
- 4 - Présentation de la proposition de programmation à l'Instance de Consultation Partenariale suivante la plus proche, sous réserve de délibération préalable des collectivités co-financeurs.

### **DEPOT DE LA DEMANDE**

Pour rappel et conformément à l'article 6 du Règlement Européen UE n° 702/2014, une demande d'aide contient à minima :

- une demande écrite avec la date et la signature du porteur de projet,
- le nom et la taille de la structure,
- la description des travaux envisagés, avec les dates prévisionnelles de début et de fin des travaux,
- la localisation des travaux,
- la liste des coûts admissibles,
- le type (subvention, prêt, garantie, avance récupérable ou autre) et le montant du financement public demandé,

Sur ce type d'opération, **un formulaire et une notice spécifiques accompagnent l'appel à projet et devront être utilisés** pour remplir la demande de subvention.



**La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe**  
*agissent ensemble pour votre territoire*



Cette demande de subvention doit être envoyée (ou déposée) auprès de la DDT/M de votre département. Le dépôt des demandes devra se faire « au fil de l'eau », de façon à faciliter l'instruction par les services.

Le début d'éligibilité des dépenses vaut à partir de la date de dépôt de la première demande d'aide publique, et dans tous les cas, postérieure au 15 février 2018, sous réserve de la fourniture des éléments nécessaires à une demande minimale. L'autorisation de démarrage des travaux est accordée via un accusé réception (AR) sans promesse de subvention.

### **TYPES DE BENEFICIAIRES**

Les bénéficiaires éligibles sont les suivants :

- Les Collectivités gestionnaires d'estives et de pâturages collectifs (communes, syndicats de communes, sections et regroupements des communes, commissions syndicales),
- les Associations Foncières Pastorales (AFP),
- les Groupements Pastoraux (GP),
- les autres Associations agricoles et les Associations Loi 1901 à vocation pastorale.

### **ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES**

Dans le cadre de sa demande d'aide, le bénéficiaire s'engage notamment:

- à déposer un dossier complet et dûment renseigné (pièces justificatives, formulaires...etc.) auprès de la DDT(M) de son département.
- à ne pas demander de double financement de l'Union européenne et des financeurs nationaux sur son projet conformément à l'article 65 du règlement UE n° 1303/2013,
- à ne pas démarrer les travaux avant d'avoir déposé sa demande d'aide auprès du Guichet Unique Service Instructeur ou d'un financeur, conformément aux règlements UE n° 1303/2013 (article 65) et 1305/2013 (article 60). Tout début d'exécution du projet (bon de commande, devis signé, acompte versé, etc...) entrainera l'inéligibilité de la dépense. Par exception, les dépenses telles que les études, les frais de conception des projets, etc... peuvent être retenues même si elles ont démarré avant le dépôt de la demande d'aides.
- à respecter l'ensemble des réglementations européennes et nationales en vigueur s'appliquant à son projet,



*La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe  
agissent ensemble pour votre territoire*



- à se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation et autoriser le contrôleur à pénétrer sur les parcelles concernées.

La globalité des engagements du bénéficiaire est stipulée dans le formulaire de demande d'aides.

## 5 - CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

### LOCALISATION DES PROJETS ELIGIBLES

Les projets doivent être localisés dans les zones de pastoralisme traditionnel (incluses dans la zone rurale), c'est-à-dire :

- la zone « Massif Pyrénéen »
- la zone des Barthes de l'Adour,
- la zone à vocation pastorale de Dordogne définie par le Préfet du département.

## 6 - COUTS ADMISSIBLES

### DEPENSES ELIGIBLES

**Les travaux d'améliorations pastorales** de gestion collective éligibles sont les suivants:

- Travaux liés à **l'accès et à l'aménagement** des espaces pastoraux : parcs et équipements de contention, de tri et de soin aux animaux ; desserte pastorale, portails, passages canadiens, franchissements, signalétique pastorale,
- Travaux de **gyro-broyage d'ouverture** améliorant la capacité fourragère de l'estive, des zones intermédiaires et des pâturages collectifs sur des parcelles qui seront pâturées (à l'exclusion des parcelles engagées dans des MAEC de type « OUVERT »),
- Création de clôtures **fixes** pour la **protection** de **zones dangereuses** ; perforatrices et équipements **d'électrification**.
- « **Frais généraux** »: les dépenses telles que les études d'opportunité écologique, économique et paysagères préalables, la maîtrise d'œuvre..., dans la limite de 12% maximum du montant du coût éligible du projet.

Les investissements en lien avec la **Conduite du troupeau** éligibles sont les suivants :



*La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe  
agissent ensemble pour votre territoire*



- **Clôtures et parcs de contention mobiles**, clôtures électriques **hors** dispositif de prédation (TO 7.6 A).

#### **DEPENSES INELIGIBLES**

Ne **sont pas éligibles** les coûts de montage du dossier de demande de subvention FEADER et les frais de structure, les consommables, le matériel d'occasion, ainsi que le remplacement à l'identique d'équipements.

La TVA est inéligible lorsqu'elle est totalement ou partiellement récupérée par la structure.

Les structures ne récupérant pas la TVA devront fournir une attestation du Centre des Finances publiques.

### **7 - CRITERES DE SELECTION DES PROJETS**

Dans le respect des **principes** du PDR Aquitaine, la sélection des projets se fondera sur les critères et la notation suivants :

- Investissements favorisant la construction et la **modernisation des cabanes** en lien avec l'amélioration des conditions de travail et de vie en estive et permettant la présence prolongée du gardien (gros œuvre et électrification) : **100 points**.
- Investissements favorisant les **accès à l'eau** en estive et autres pâturages collectifs non équipés : **100 points**.
- Travaux directement liés à **l'activité laitière** en estive : **100 points**.
- Travaux de gestion pastorale en **zone de reconquête des milieux** pastoraux (réintroduction du pâturage en zones majoritairement boisées) : **100 points**.
- Investissements en **zone intermédiaire** ou les autres zones de pâturages collectifs en déprise ou sous-utilisées : **50 points**.

En tant que travaux participants au développement durable du pastoralisme collectif sur le massif des Pyrénées et dans les autres secteurs pastoraux concernés dans le PDR zone Aquitaine, des points supplémentaires seront accordés selon les critères suivants :

- les travaux structurants indispensables à la conduite du projet global d'utilisation des estives, des zones intermédiaires et autres pâturages collectifs par **création d'un équipement inexistant jusqu'alors** sur l'estive (adduction d'eau, parcs de contention, création de dessertes ; par opposition à dossier d'amélioration) : **+ 70 points**.



*La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe  
agissent ensemble pour votre territoire*



- Projet concernant une estive où la **traite** est pratiquée pendant plus de **45 jours : + 50 points.**
- Premier projet de travaux liés à la **création d'une AFP, d'une ASA** à vocation pastorale, d'un GP ou d'une association d'éleveurs à vocation pastorale : **+ 50 points.**
- Travaux améliorant les **conditions de travail et de vie** du berger ou salarié : **+ 40 points.**
- les travaux **améliorant la capacité fourragère** ou le chargement de l'estive, des zones intermédiaires et des pâturages collectifs dans leur ensemble, entraînant une meilleure maîtrise du pâturage en lien avec le diagnostic pastoral ou le plan de gestion (limitation du surpâturage par étalement durée ou zone de pâturage, prolongation de la saison de pâturage par gyro-broyage d'ouverture, accès à l'eau, parcs, clôtures de protection) : **+ 30 points.**
- Travaux liés à la prise en compte du **bien-être des animaux : + 25 points.**
- Travaux réalisés sur une estive, parcours ou autre pâturage **collectif** gardé **par un salarié : + 25 points.**
- Travaux **portés par une AFP** (cumulable avec la ligne Création d'une AFP...) : **+ 20 points.**
- Investissements liés au **retour à la traite** dans l'estive **ou l'arrivée de nouveaux éleveurs** transhumants : **+ 20 points.**
- les projets liés à un plan de gestion de l'estive ou de la zone pastorale, découlant d'un diagnostic pastoral complet : **+ 15 points.**

Le seuil de sélection des dossiers est fixé à **50 points.**

### **CIRCUIT DE SELECTION**

Selon les critères de sélection retenus, les points se cumulent. Les dossiers seront classés selon la note calculée.

Cette notation sera faite par la DDT(M), Service Instructeur, au vu des justificatifs présents dans le dossier.

Le classement des candidats et la cotation de leur projet seront proposés au Comité Technique Régional « Pastoralisme » qui se réunira en juillet 2018 et établira la liste des projets retenus classés selon leur note, en vue de leur proposition à l'Instance de Consultation suivante la plus proche.



*La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe  
agissent ensemble pour votre territoire*



## 8 - MODALITES DE FINANCEMENT

### Maquette budgétaire 2015-2020 :

Crédits au titre des types d'opération 7-6-B et GARD02:

- FEADER : **53 %** - 5 500 000 € pour la période 2014-2020 sur le PDR Aquitaine.
- Nécessité d'apport des contreparties nationales à hauteur de **47%**

### Moyens potentiels affectés sur 2018 sur le volet « Améliorations pastorales » :

- Cofinancements possibles par l'État : BOP 154 (MAAF) et FNADT sous réserves et conditions propres au financeur.
- Cofinancement des collectivités :
  - la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'ensemble des investissements retenus,
  - le Département des Pyrénées-Atlantiques,
  - le Département de la Dordogne pour les travaux dans la zone pastorale du département,
  - le cas échéant, l'autofinancement des maîtres d'ouvrages reconnus OQDP en contre partie du FEADER

**Enveloppe indicative (tous financeurs confondus) : 600 000€**

### Plafonds de dépenses éligibles :

- Autres travaux et investissements : **non plafonnés** à ce stade.

### Taux d'aide publique :

- **70%** pour tous les travaux d'Améliorations pastorales.

- **75%** pour les équipements de clôtures et parcs de contention **mobiles**, clôtures électriques (hors dispositif de prédation), en zone N2000 avec DOCOB validé.

Le total des aides apportées par les financeurs publics doit atteindre obligatoirement le taux fixe d'aide publique.

## 9 - SANCTIONS APPLICABLES

En cas d'anomalie repérée lors des contrôles, le bénéficiaire sera tenu informé par le service instructeur.

La totalité du montant de l'aide pourra être réclamée au bénéficiaire si :



**La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe**  
*agissent ensemble pour votre territoire*



- Le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles administratifs
- En cas de cession d'une activité avant la fin des engagements, sans reprise effective. Une opération (infrastructure ou investissement productif) est dite pérenne si elle n'a pas fait l'objet de modifications importantes en lien avec ses objectifs et sa nature dans les 5 ans à compter du paiement final de l'aide.
- S'il est établi que le bénéficiaire a délibérément effectué une fausse déclaration, le reversement intégral de l'aide lui sera demandé.

En cas d'anomalie constatée, une réduction de l'aide apportée pourra être pratiquée.

## **10 - CONTACTS**

### **Instruction, dépôt des demandes, suivi individuel des projets :**

**DDT(M) du département**, guichet unique et Service Instructeur:

- DDTM 64 :

Delphine CURIEN : [delphine.curien@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:delphine.curien@pyrenees-atlantiques.gouv.fr) : 05 59 80 87 66

Jean-Yves DANIEL : [jean-yves-pa.daniel@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:jean-yves-pa.daniel@pyrenees-atlantiques.gouv.fr) : 05 59 80 87 74

Louis OILLARBURU : [louis.oillarburu@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:louis.oillarburu@pyrenees-atlantiques.gouv.fr) : 05 59 80 87 88

- DDT 24 : Blandine FEVRIER: [blandine.fevrier@dordogne.fr](mailto:blandine.fevrier@dordogne.fr) : 05 53 03 67 67

### **Renseignements complémentaires :**

**Région Nouvelle-Aquitaine - site Bordeaux**, Autorité de Gestion du programme:

Jean-Louis JAUREGUIBERRY: [jean-louis.jaureguiberry@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:jean-louis.jaureguiberry@nouvelle-aquitaine.fr) : 05 57 57 51 41

Fanny RICHARD: [fanny.richard@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:fanny.richard@nouvelle-aquitaine.fr) - 05 57 57 38 39

**DRAAF Nouvelle-Aquitaine - site Aquitaine:**

Loïc CARTAU : [loic.cartau@agriculture.gouv.fr](mailto:loic.cartau@agriculture.gouv.fr) - 05 56 00 42 60

Jean-Remi DUPRAT: [jean-remi.duprat@agriculture.gouv.fr](mailto:jean-remi.duprat@agriculture.gouv.fr) - 05 56 00 42 01

Mise en ligne des appels à projets Pastoralisme, du formulaire et de la notice 2018 sur les sites de la Région Nouvelle-Aquitaine et Europe en Nouvelle-Aquitaine :

**[les-aides.nouvelle-aquitaine.fr](http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr)**

**[www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr](http://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr)**